Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260402-DC2026040114-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1er avril, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 26 mars s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260401/14 :
Commission d'Appel d'Offres – Election des membres
Rapporteur : Franck VALLEIN

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Laurence LE PABIC, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Philippe GOURAUD, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL, Laurent HARNOIS, Audrey MINAMBRES, Jean-Pierre LAURENT, Claudine BOULAIRE, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Nathalie TROCHU, Jean-Michel UBEDA, Sylvie GAHINER, Bruno SEVERE, Nathalie LE BERRIGAUD, Stéphane LE MENAJOUR, Loïc HAREL, Nicolas BERTHONNEAU, Claire DREAN, Anthony CARO, Cyrille RASSOUL, Carine PUREN, Mevanwi GUEGAN, Laura LE FALHER, Elodie CERVO, Nolwenn SORTAIS
Absents représentés : /
Absents excusés : /
Nombre de conseillers en exercice : 29 - Présents : 29 - Pouvoirs : 0 - Votants : 29
Secrétaire de séance : Loïc HAREL
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 29 conseillers municipaux présents

---

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'élément incontournable de certaines procédures de passation des marchés publics. Selon le montant du marché et selon la procédure engagée, elle examine les candidatures et les offres, et choisit l'attributaire du marché.
Par application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, la commission est composée :
- du Maire, qui en est le Président, ou de son représentant en cas d'empêchement à désigner par arrêté du Maire ;
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger au sein de la CAO sans voix délibérative. C'est le cas du Directeur Général des Services, de membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou des personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence, du comptable public ou du représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF).
Les jurys de concours, réunis dans le cas uniquement de certaines procédures de marché de maitrise d'œuvre, se composent des mêmes membres de droit que les CAO (art.24 du Code des Marchés Publics) auxquels le Président peut adjoindre le moment venu, avec voix délibérative, au plus 5 « personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours » Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260402-DC2026040114-DE

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DIT que cette élection a lieu à main levée**
- **ELIT François POMMOIS, Karl HURTAUD, Philippe GOURAUD, Madeleine TOSTEN et Carine PUREN, membres titulaires**

  Et Elodie CERVO, Maryannick NEUDER, Laurent HARNOIS, Hervé GUILLOUZIC et Nicolas BERTHONNEAU, membres suppléants

PLUNERET, le 2 avril 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN